



DECISION DU MAIRE N°05/2024

OBJET : Convention pour la pose, la location et l'entretien de planimètres d'affichage 2 m²

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'accroître la communication des manifestations et événements qu'elle organise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est conclu avec la société SIRIUS REALISATION pour la fourniture, la pose, la location et l'entretien de 6 modules d'affichages de 2m² sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de cinq années à compter de la date de pose des modules.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 12 mars 2024

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 15 mars 2024